

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2020

ANNULATION DES CHARGES DES ENTREPRISES PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE
SANITAIRE - (N° 3002)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CF5

présenté par
M. Fasquelle, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Substituer aux mots :

« éligibles au »

les mots :

« bénéficiaires du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vient préciser la rédaction du 1^{er} article de la proposition de loi. Il s'agit de viser les entreprises ayant bénéficié du fonds de solidarité, et non l'ensemble des entreprises éligibles. En effet, l'objectif de cette proposition est bien de cibler précisément les petites entreprises touchées par la crise sanitaire et qui ont besoin d'un soutien supplémentaire de l'État.